

Le 20 mars 2008

Procès-verbal de la session spéciale de la municipalité Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le 20 mars 2008 à dix-neuf heures trente, sont présents:

M.: Jocelyn Bédard, maire
M : Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Mme : Chantal Tanguay, conseiller siège no 2
M. Michel Comeau, conseiller siège no 3
Mme : Francine Turmel, conseillère siège no 4
M Normand Nault, conseiller siège no 5
Absent :
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session spéciale
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour de la session spéciale.
- 3.0 Terrain industriel
- 4.0 Levée de la session spéciale

La session spéciale a été convoquée par Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, par avis signifié dont les documents ont été déposés aux archives de la municipalité.

La session spéciale est ouverte par Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire.

R-08-03-038
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire, appuyé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la session spéciale tel que présenté.

ADOPTÉ

R-08-03-039
Abroger résolution
no : R-06-09-153

CONSIDÉRANT QUE la résolution, numéro : R-06-09-153, donnait au Comité de Développement de Lourdes le terrain industriel, appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à la municipalité d'aliéner à titre gratuit un immeuble;

À CET EFFET, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté, appuyé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution portant le numéro : R-06-09-153.

ADOPTÉE

R-08-03-040
Aliéner partie terrain
industriel à CETAQ et
APCQ

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du code municipal du Québec permet à une municipalité d'aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Club Environnemental et Technique atocas Québec ((CETAQ) et l'Association des Producteurs de Canneberges du Québec (APCQ) sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers prévoient construire une nouvelle bâtisse sur une partie du terrain industriel, appartenant à la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté, appuyé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes aliène, à titre gratuit, en faveur du Club Environnemental et Technique atocas Québec (CETAQ) et l'Association des Producteurs de Canneberges du Québec (APCQ) une partie du terrain situé sur les lots 67-P et 69-P sur l'Ancienne Route de l'Église, d'une superficie d'environ cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze (5992) mètre carrées, soit la partie située dans la partie la plus au nord du dit terrain, tel que décrit sur le plan de localisation de Michel Benjamin, arpenteur, portant le numéro de dossier : 08-9583;

QUE la municipalité paie les frais pour arpenter et cadastrer cette dite partie de terrain;

QUE la municipalité autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents s'y rapportant.

A VOTÉ POUR : Madame la conseillère Chantal Tanguay
Monsieur le conseiller Normand Nault

A VOTÉ CONTRE : Madame la conseillère Francine Turmel en mentionnant que le fait de voter contre n'est pas contre le projet, qui lui semble bon, mais su fait qu'elle n'a pas eu le temps de faire toutes les recherches concernant cette résolution.

ADOPTÉE SUR DIVISION

Le 20 mars 2008

R-0-03-041
Levée séance spéciale

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire, appuyé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la session spéciale soit levée à 21h08.

ADOPTÉE

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE